



Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil d'administration** du Centre de services scolaire des Chic-Chocs, tenue le **29 août 2023** au centre de services scolaire située au 102, rue Jacques-Cartier à Gaspé et via la plateforme Microsoft Teams. La rencontre est présidée par monsieur Frédéric Côté, vice-président.

---

ÉTAIENT PRÉSENTS	Madame Julie Pariseau (présidente sortante) Monsieur Yves Galipeau (administrateur) Monsieur J. Antonio Blouin (administrateur) Madame Isabelle Gagné (administratrice) Madame Patricia Banville (administratrice) Madame Claudie Malouin (administratrice) Madame Carline Minville (administratrice) Monsieur Yves Marcotte (secrétaire général) Madame Josée Synnott (directrice générale par intérim) Monsieur Steven Richard (directeur général adjoint par intérim) Monsieur Frédéric Côté (administrateur, vice-président) Madame Josée Roussy (administratrice)
ABSENT(S)	Madame Pascale Déry (administratrice) Monsieur André Hughes (administrateur non-votant)
PERMANENCE	
INVITÉ(S)	

---

## 1.0 GÉNÉRAL

### 1.1 *Ouverture de la réunion et constatation du quorum*

La réunion est ouverte sous la présidence de monsieur Frédéric Côté, vice-président. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulière et validement ouverte.

### 1.2 *Présidence et secrétariat de la rencontre*

Le vice-président, monsieur Frédéric Côté, agit à titre de président de la rencontre et monsieur Yves Marcotte agit à titre de secrétaire.

### 1.3 *Lecture et adoption de l'ordre du jour*

Monsieur Côté constate le quorum et fait la lecture de l'ordre du jour.

Le vice-président propose une modification à l'ordre du jour et suggère l'ajout d'un point, soit celui portant sur la situation à l'école Gabriel-Le Courtois. Il propose également de devancer le point sur les questions du public immédiatement après la présentation portant sur la situation à l'école Gabriel-Le Courtois.

#### **1.4 Situation à l'école Gabriel-Le Courtois**

Madame Josée Synnott, directrice générale par intérim, fait mention qu'une correspondance de parents de l'école Gabriel-Le Courtois a été adressée au centre de services scolaire. Les propos de la lettre démontraient l'inquiétude des parents concernant la pénurie de personnel et le recours à l'embauche d'enseignants non légalement qualifiés. Les parents craignent une baisse de la qualité de l'enseignement pour leurs enfants.

Consciente de la problématique, la directrice générale par intérim a tenu à rappeler les efforts déployés par le centre de services scolaire pour faire face à cette problématique. Elle a déclaré que l'équipe de la direction de l'école travaillait d'arrache-pied à assurer un service de qualité à l'ensemble des élèves et que la situation se résorbait peu à peu.

Elle ajoute comprendre l'inquiétude et les craintes des parents et réitère la volonté du centre de services scolaire et de l'école de travailler en étroite collaboration avec les parents.

Le président de l'assemblée, monsieur Frédéric Côté, ouvre la période de questions du public.

#### **1.5 Période de questions du public**

Des parents de l'école Gabriel-Le Courtois sont présents à l'assemblée du conseil d'administration et font part aux membres du conseil de leurs inquiétudes en mentionnant qu'ils vivent une situation particulière. Ils affirment ne pas vouloir casser du sucre sur le dos de personne, mais ils souhaitent s'impliquer afin de trouver des solutions innovantes à la problématique actuelle. Ils souhaitent collaborer avec le centre et la direction de l'école.

Le président d'assemblée, monsieur Frédéric Côté remercie les parents pour les témoignages entendus.

#### **1.6 Déclaration des conflits d'intérêts**

Aucun conflit d'intérêts n'est signalé.

#### **1.7 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2023**

Puisque le document a été rendu disponible dans les délais prescrits, la présidente est dispensée de la lecture du procès-verbal.

CA-2308-002

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE**, par madame Patricia Banville **ET APPUYÉE** de madame Claudie Malouin, il est résolu à l'unanimité que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

Suivi au procès-verbal :

La direction générale informe les membres du conseil que l'achat du terrain à l'école des Bois-et-Marée a été approuvé par le ministre de l'Éducation. Une lettre est déposée au dossier.

#### **1.8 Élection à la présidence**

En vertu des règles de fonctionnement du conseil d'administration, madame Josée Synnott, directrice générale par intérim agit à titre de présidente d'élection et monsieur Yves Marcotte, secrétaire général, est désigné secrétaire d'élection.

La présidente d'élection ouvre la période de mise en candidature au poste de la présidence du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chic-Chocs.

Monsieur Yves Galipeau, propose madame Julie Pariseau.

La présidente annonce la fermeture de la période de mise en candidature.

La présidente d'élection s'adresse à madame Julie Pariseau à savoir si celle-ci accepte sa nomination à titre de présidente du centre de services scolaire.

Madame Julie Pariseau accepte.

La présidente d'élection déclare madame Julie Pariseau élue par acclamation à titre de présidente du Centre de services scolaire des Chic-Chocs.

Madame Pariseau, préside maintenant l'assemblée.

#### **1.9 Compte-rendu du comité de vérification**

Le comité de vérification n'a tenu aucune rencontre.

#### **1.10 Compte-rendu du comité des ressources humaines**

Le comité des ressources humaines n'a tenu aucune rencontre.

#### **1.11 Compte-rendu du comité de gouvernance et d'éthique**

Monsieur Yves Galipeau, président du comité de gouvernance et d'éthique dresse un résumé de la dernière rencontre du comité du 12 juin 2023 et dépose le projet de résolution relativement à la définition de mandat du comité de gouvernance et d'éthique.

#### **1.12 Mandat du comité de gouvernance et d'éthique**

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration du centre de services scolaire doit instituer un comité de gouvernance et d'éthique; un comité de vérification et un comité des ressources humaines;

**CONSIDÉRANT** que les membres du comité de gouvernance et d'éthique ont procédé à une mise à jour du mandat complémentaire alloué audit comité;

**CONSIDÉRANT** que les propositions ajoutées au mandat complémentaire du comité respectent les principes de la *Loi sur l'instruction publique*. Il est proposé d'inclure les éléments suivants au mandat du comité de gouvernance et d'éthique :

- Établir les règles de régie interne du comité de gouvernance et d'éthique CGE prévoyant au moins 3 réunions par année scolaire (LIP 195);
- Analyser la composition des comités et faire ses recommandations au conseil d'administration sur la nomination des membres des comités;
- Revoir et recommander au conseil d'administration, les décisions à prendre au regard des demandes de révision d'élèves (LIP 9 à 12);
- Revoir et recommander au conseil d'administration les décisions à prendre au regard des demandes de réaffectation d'élève dans un autre établissement (LIP 96.27);
- Revoir et recommander à la direction générale, le format de la reddition de comptes de la direction générale;
- Revoir et recommander au conseil d'administration la charte de délégation des pouvoirs après avoir soumis à l'examen des deux autres comités, les sections qui sont en lien avec leur spécialité;

- Déterminer les modalités et effectuer l'évaluation de la performance du conseil d'administration;
- S'assurer que les administrateurs ont accès à une formation continue adéquate;
- S'acquitter de tout autre mandat que pourrait lui confier le conseil d'administration.

La composition du comité est fixée à 3 ou 4 administrateurs. Sauf exception, il est proposé que le vice-président du conseil d'administration préside ce comité. Le président du comité bénéficie du soutien de la direction générale et du secrétaire général.

**CA-2308-003**

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE**, par monsieur Frédéric Côté **ET APPUYÉE** de madame Patricia Banville, il est résolu à l'unanimité que le conseil d'administration adopte le mandat actualisé du comité de gouvernance et d'éthique.

#### **1.13 Évaluation de la directrice générale par intérim**

Les membres du conseil d'administration sont informés des modalités d'évaluation ainsi que du rapport d'évaluation de la direction générale.

#### **1.14 Dossier du personnel (suivi)**

La présidente de l'assemblée informe les membres du conseil du départ de madame Deslilas Fournier de son poste de directrice générale au centre de services scolaire.

### **2.0 DIRECTION GÉNÉRALE**

#### **2.1 Contrat d'association entre le Centre de services scolaire des Chic-Chocs et le Cégep de Rimouski**

**CONSIDÉRANT** la proposition de renouvellement de l'entente interministérielle avec le Centre de services scolaire des Chic-Chocs et le Cégep de Rimouski;

**CONSIDÉRANT** que cette entente est nécessaire pour la mise en place de stages en milieu de travail pour le secteur de la santé et des services sociaux;

**CA-2308-004**

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE**, par monsieur Yves Galipeau **ET APPUYÉE** de madame Josée Roussy, il est résolu à l'unanimité de déléguer la direction générale à signer l'entente interministérielle d'une durée de trois (3) ans avec le Cégep de Rimouski.

#### **2.2 Rentrée scolaire (année 2023-2024)**

La directrice générale par intérim, madame Josée Synnott, informe les membres du conseil de l'activité de la rentrée de tous les membres du personnel du centre de services scolaire. Le centre a tenu deux (2) activités soit une à Gaspé et une autre à Sainte-Anne-des-Monts. Ces deux journées ont été très appréciées par le personnel.

Plusieurs commentaires et témoignages positifs sont ressortis de ces activités visant à renforcer le sentiment d'appartenance.

### **3.0 SERVICES ÉDUCATIFS AUX JEUNES**

#### **3.1 Organisation scolaire, version 3**

Madame Isabelle Gagné, directrice des services éducatifs et madame Katia Gagnon, directrice des services de l'adaptation scolaire présentent

la troisième (3<sup>e</sup>) version du cadre d'organisation scolaire pour l'année 2023-2024.

#### **4.0 SERVICES ÉDUCATIFS AUX ADULTES ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

##### **4.1 *Mutualisation Formation professionnelle / présentation vidéo***

Monsieur Luc Chrétien, directeur des services éducatifs aux adultes et à la formation professionnelle présente aux membres du conseil les grandes lignes du concept de la mutualisation de la formation professionnelle. Une vidéo suit l'introduction de monsieur Chrétien.

Madame Josée Roussy quitte l'assemblée, il est 19h20.

#### **5.0 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES**

##### **5.1 *Régime d'emprunts par marge de crédit auprès du Fonds de financement***

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Chic-Chocs (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement et en établir les caractéristiques et limites;

**ATTENDU QUE**, sous réserve de l'obtention des autorisations requises pour emprunter, ce régime d'emprunts permettra à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »);

**ATTENDU QUE** le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre, pour chacun des Projets, par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière;

**ATTENDU QUE** les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec sont financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

**ATTENDU QUE** le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), est initié par cette dernière et, à la demande de la SQI, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;

**ATTENDU QU'**il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les caractéristiques et les limites;

**ATTENDU QUE**, conformément au premier alinéa de l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

**ATTENDU QUE**, en vertu du deuxième alinéa de l'article 83 de cette loi, malgré le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme

ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

**CA-2308-005**

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE**, par monsieur Yves Galipeau **ET APPUYÉE** de madame Patricia Banville, il est résolu à l'unanimité :

QUE, sous réserve des autorisations requises du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

QUE ce régime d'emprunts permette à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »), selon les caractéristiques et les limites suivantes :

- a. le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
- b. les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ou de convention de marge de crédit à conclure;
- c. le montant des emprunts effectués par marge de crédit, pour chaque Projet, ne devra, en aucun temps, excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre par le ministre de l'Éducation.

QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 2c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour chacun des Projets;

QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

QUE le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), soit, à la demande de cette dernière, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;

QUE, conformément à la convention de marge de crédit, l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les Projets sous la responsabilité de la SQI, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;

QUE la directrice générale par intérim, madame Josée Synnott et le directeur des ressources financières, monsieur Martin Roy de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification à cette convention non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;

QU'en plus des dirigeants autorisés au paragraphe précédent, la directrice générale par intérim, madame Josée Synnott et le directeur des ressources financières, monsieur Martin Roy de l'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;

QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.

## **6.0 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

Aucun point.

## **7.0 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DU TRANSPORT SCOLAIRE**

### **7.1 Résiliation de contrat de transport Linda Chouinard**

**CONSIDÉRANT** l'article 297 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**CONSIDÉRANT** l'article 76 du Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs;

**CONSIDÉRANT** l'article 43 du contrat de transport exclusif 2022-2028;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro CA-2306-078B adoptée à la séance du 20 juin 2023;

**CONSIDÉRANT** la vente des actifs de l'entreprise « Transport Linda Chouinard » à l'entreprise Autobus Synnott inc.;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser le contrat avec l'entreprise Autobus Synnott Inc.;

**CONSIDÉRANT** que la modification au contrat se fait à coût nul.

**CA-2308-006**

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE**, par monsieur Antonio J. Blouin **ET APPUYÉE** de monsieur Frédéric Côté, il est résolu à l'unanimité de résilier le contrat avec l'entreprise Transport Linda Chouinard, résolution CA-2306-078B et de modifier le contrat de transport à l'entreprise Autobus Synnott inc. par l'ajout du circuit 19 desservant l'école aux Quatre-Vents à Rivière-au-Renard centre.

## **8.0 SERVICE DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES**

Aucun point.

## **9.0 SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

Aucun point.

## **10.0 INFORMATION ET CORRESPONDANCE**

### **10.1 Nouvelles et correspondance de la présidence**

Aucune correspondance au point de la présidence.

## **10.2 Nouvelles et correspondance de la direction générale**

- Suivi PEVR – lettre du ministre de l'Éducation

Madame Josée Synnott, directrice générale par intérim informe les membres du conseil que le plan d'engagement vers la réussite du centre de services scolaire a été reçu et approuvé par le ministre de l'Éducation.

De plus, Madame Synnott ajoute qu'aucune correction n'a été signifiée au document puisqu'il répondait entièrement aux exigences fixées par le ministère.

## **10.3 Nouvelle du comité de parents**

Étant donné que les assemblées générales des écoles se dérouleront en septembre, c'est donc à la fin de ce mois que la première rencontre du comité de parent est prévue.

## **11.0 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Madame Anne Bernier, présidente du Syndicat des travailleurs de l'éducation de l'Est du Québec (STEEQ), revient sur la question du recrutement abordée en début d'assemblée et mentionne que cette problématique touche l'ensemble du réseau de l'éducation et ce, à l'échelle nationale.

Enfin, elle tient à souligner que les récentes journées d'accueil de tous les membres du personnel du Centre de services scolaire des Chic-Chocs sont de très belles initiatives. Cependant, elle ajoute qu'il faudrait trouver une solution au calendrier afin qu'une majorité d'employés de soutien puissent participer à ce genre d'activité afin de souligner la rentrée scolaire.

## **12.0 FIN DE LA RENCONTRE**

### **12.1 Levée de la rencontre**

CA-2308-007

**SUR PROPOSITION D'UMENT FAITE**, par madame Claudie Malouin **ET APPUYÉE** de monsieur Antonio J. Blouin, il est résolu de lever la séance à 20 h 15.

---

Julie Pariseau  
Présidente de la rencontre

---

Yves Marcotte  
Secrétaire général